DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À TITRE DE LA DEMANDE

COMPTE DE FRAIS REPORTÉS RELATIF À L'OPTIMISATION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

1. Références : (i) Pièce C-AQCIE-CIFQ-0009, page 2;
(ii) Pièce B-0057, HQT-13, document 1, page 24.

Préambule :

(i) « *L'AQCIE et le CIFQ sont d'avis que la proposition telle que présentée est inacceptable à divers égards, notamment aux suivants :*

1. L'idée d'accorder un rendement sur l'ensemble des équipements plutôt que sur chacun d'entre eux empêche d'apprécier si chaque équipement a été acquis en temps utile plutôt que de façon prématurée et s'il en a résulté un avantage réel pour les consommateurs. Serait seule acceptable å nos clients une proposition dans le cadre de laquelle une analyse coûts/bénéfices pourrait être présentée au soutien d'une demande de rendement portant sur des équipements spécifiques formulée au moment de leur mise en service.

2. La période de cinq ans proposée par le Transporteur est beaucoup trop longue et implique des coûts d'entreposage et d'entretien qu'il y a généralement lieu d'éviter à l'heure où toutes les entreprises cherchent à s'approvisionner selon le principe de la livraison des bien « just in time ».

3. La proposition du Transporteur réclame un rendement calculé à partir du 1er janvier 2011, ce qui constitue une manière détournée d'obtenir ce qui lui a été refusé l'an dernier par la décision D-2011-039.

L'AQCIE et le CIFQ sont d'avis qu'en principe aucun rendement ne devrait être accordé avant la mise en service des équipements. Les seules exceptions à cette règle qui pourraient leur être acceptables viseraient les cas spécifiques où des équipements seraient acquis à une date hâtive pour des motifs d'économie et d'efficacité devant être démontrés et quantifiés. »

(ii) « *Le Transporteur est par ailleurs d'avis que ce coût de financement fait partie des dépenses nécessaires à la prestation du service d'une année donnée dans la mesure où il peut raisonnablement être associé à des mises en service réalisées dans cette année. C'est la raison pour laquelle le Transporteur propose une période de disposition sur cinq ans car, tel que mentionné à la page 12 de la pièce HQT-4, Document 4 « le Transporteur estime que les stocks d'équipement détenus au cours d'une année donnée sont susceptibles d'être inclus dans les coûts de projets d'investissements qui seront mis en service au cours des cinq années suivantes », soit*

au cours des années où l'avantage ponctuel pour la clientèle est susceptible d'être consommé. » [nous soulignons]

Demandes :

1.1 L'AQCIE-CIFQ affirme qu'une période de 5 ans, tel que proposée par le Transporteur, est trop longue. Veuillez suggérer et justifier d'autres alternatives de traitements, le cas échéant.

1.2 Veuillez présenter des modalités d'application suite et fournir un exemple chiffré de la proposition émise par l'AQCIE-CIFQ, soit celle d'accorder un rendement portant sur des équipements spécifiques, dont la demande serait formulée au moment de leur mise en service. Selon l'AQCIE-CIFQ, cette situation serait acceptable dans des cas exceptionnels, tels que des équipements qui seraient acquis à une date hâtive, ou pour des motifs d'efficacité.